

- Vous avez acquis un véhicule à l'étranger, neuf ou d'occasion dont le dossier de demande d'immatriculation est incomplet(1).
 - Vous avez acquis en France un véhicule neuf, vous êtes domicilié à l'étranger et vous souhaitez exporter le véhicule. Vous avez acquis en métropole un véhicule neuf et vous êtes domicilié dans un département ou une collectivité d'outre-mer(2).
 - Vous avez acquis en France un véhicule neuf vendu incomplet aux fins de carrossage(3).
- Vous trouverez ci-après les démarches à accomplir pour l'obtention d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI) en série WW autorisant la mise en circulation en France de votre véhicule, dans l'attente d'une immatriculation en série normale.

Pour les véhicules d'occasion acquis en France et destinés à l'exportation, les cartes export sont supprimées au 15 octobre 2009. Désormais, les véhicules d'occasion sont exportés sous couvert de leur certificat d'immatriculation en série normale.

Où obtenir le CPI-WW :

L'utilisateur peut s'adresser à la préfecture ou sous-préfecture de son choix.

Durée de validité du CPI-WW :

Sa durée est fixée à 1 mois.

Il peut être renouvelé 1 fois sur présentation des mêmes documents que pour une première demande et contre un nouveau paiement.

Pour les véhicules à immatriculer en France, une immatriculation en série définitive doit être sollicitée avant la fin de validité du CPI-WW.

Dans quel cas demander un CPI-WW :

1) Vous avez acquis un véhicule à l'étranger :

Cette démarche concerne un véhicule neuf ou d'occasion importé dont le propriétaire ne dispose pas de tous les documents nécessaires pour l'immatriculer en série normale.

Si vous avez acquis un véhicule d'occasion à l'étranger, vous pouvez circuler sous couvert de l'immatriculation étrangère 1 mois à partir de la date de cession du véhicule, sous réserve que les plaques d'origine aient été conservées et soient valides. Si le véhicule doit subir une réception à titre isolé par les services de la DREAL, vous pouvez circuler 4 mois sous couvert des plaques d'origine valides.

Si ces plaques ont été retirées (c'est le cas notamment pour les véhicules acquis en Belgique - même si les plaques n'ont pas été retirées elles restent la propriété du titulaire du certificat d'immatriculation étranger par conséquent, un véhicule vendu immatriculé sous couvert de sa plaque d'origine ne peut pas circuler) ou si ces plaques ont perdu leur validité (c'est le cas notamment pour les véhicules acquis en Allemagne) le véhicule ne peut circuler qu'avec un CPI-WW d'une durée limitée à 1 mois. Si le délai d'1 mois n'est pas suffisant pour vous permettre d'accomplir les formalités préalables à l'immatriculation de votre véhicule (le temps d'obtenir l'attestation d'identification auprès des services de la DREAL ou du représentant de la marque par exemple), ce CPI-WW peut être renouvelé une fois de manière à vous permettre de réunir toutes les pièces requises pour l'immatriculation définitive. Le renouvellement s'effectue sur présentation des mêmes documents que pour une première demande.

Conditions de circulation :

Le CPI-WW permet la circulation du véhicule uniquement sur le territoire français. Le contrôle technique français doit être en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans.

Vous devez demander l'immatriculation en série définitive, à votre nom, avant la

fin de validité de votre CPI-WW.

Documents à présenter pour un véhicule d'occasion :

- Une [demande de certificat d'immatriculation](#),
- Un [justificatif d'identité](#) et de [domicile](#),
- Une [déclaration de cession](#) ou facture sur papier à en-tête aux normes en vigueur si le véhicule est vendu par un professionnel de l'automobile ou une société,
- Le paiement au [tarif en vigueur](#),
- *Soit* un certificat d'immatriculation étranger en série normale (** voir en fin de page le nom du titre suivant le pays d'origine),
Soit une pièce officielle visée par les autorités administratives du pays d'origine prouvant l'origine de propriété du véhicule et attestant que le certificat d'immatriculation a été retiré.

Si vous avez acheté un véhicule dans un état membre de l'UE vous joindrez en plus à votre dossier :

Une attestation fiscale délivrée par le [centre des impôts](#) de votre domicile (volet 1993).

Si vous avez acheté votre véhicule hors d'un état membre de l'UE, vous joindrez à votre dossier :

Un certificat de dédouanement délivré par [l'administration des douanes françaises](#) (volet 846A).

Remarque : ==> Le CPI-WW n'est délivré qu'à son titulaire ou son représentant dûment mandaté par lui, muni de sa pièce d'identité.

Documents à présenter pour un véhicule neuf :

- Une [demande de certificat d'immatriculation](#),
- Un [justificatif d'identité](#) et de [domicile](#),
- Une facture d'achat du véhicule établie selon les normes en vigueur,
- Le certificat de conformité délivré par le constructeur,
- Le paiement au [tarif en vigueur](#).

Si vous avez acheté un véhicule dans un état membre de l'UE vous joindrez en plus à votre dossier :

Une attestation fiscale délivrée par le [centre des impôts](#) de votre domicile (volet 1993).

Si vous avez acheté votre véhicule hors d'un état membre de l'UE, vous joindrez à votre dossier :

Un certificat de dédouanement délivré par [l'administration des douanes françaises](#) (volet 846A).

Remarque : ==> Le CPI-WW n'est délivré qu'à son titulaire ou son représentant dûment mandaté par lui, muni de sa pièce d'identité.

2) Vous avez acquis en France un véhicule neuf, vous êtes domicilié à l'étranger et vous souhaitez exporter le véhicule. Vous avez acquis en métropole un véhicule neuf et vous êtes domicilié dans un département ou une collectivité d'outre-mer.

Conditions de circulation :

Le CPI-WW permet la circulation du véhicule uniquement sur le territoire français. Les véhicules neufs exportés circulent sous couvert d'un certificat provisoire d'immatriculation WW jusqu'à la sortie du territoire national.

Tout véhicule de transport de marchandises ou de transport en commun de personnes doit circuler à vide. Toutefois, les véhicules neufs de transport de marchandises sont autorisés à circuler en charge si le chargement est constitué par un ou plusieurs véhicules automobiles ou remorqués neufs de la même marque que le véhicule porteur (camion, remorque, semi-remorque).

Le véhicule porteur ou tracteur doit être en règle au regard des dispositions

réglementant le transport routier de marchandises.

Le véhicule vendu en "châssis-cabine" peut circuler avant et après carrossage sous le couvert du CPI-WW.

Documents à présenter :

- Le formulaire dit "3 en 1" ou à défaut, une [demande de certificat d'immatriculation](#), un certificat de conformité ou une notice descriptive du constructeur si le véhicule n'est pas conforme à un type national français ou communautaire,
- La déclaration de vente ou facture, délivrée par le constructeur ou son représentant
- La pièce d'identité de l'acquéreur (pour les personnes morales est accepté comme preuve justificative de leur existence légale, tout document faisant apparaître leur raison/dénomination sociale et leur adresse, notamment bon ou lettre de commande, facture établie par le vendeur),
- Le paiement au [tarif en vigueur](#),

Remarques : ==> Le domicile à l'étranger doit être reporté sur la demande de certificat d'immatriculation, à l'emplacement prévu à cet effet.

=> Le CPI-WW n'est délivré qu'à son titulaire ou son représentant dûment mandaté par lui, muni de sa pièce d'identité.

3) Vous avez acquis en France un véhicule neuf en châssis cabine aux fins de carrossage

Conditions de circulation :

Le CPI-WW permet la circulation du véhicule uniquement sur le territoire français. Tout véhicule de transport de marchandises ou de transport en commun de personnes doit circuler à vide. Toutefois, les véhicules neufs de transport de marchandises sont autorisés à circuler en charge si le chargement est constitué par un ou plusieurs véhicules automobiles ou remorqués neufs de la même marque que le véhicule porteur (camion, remorque, semi-remorque). Le véhicule porteur ou tracteur doit être en règle au regard des dispositions réglementant le transport routier de marchandises.

Le véhicule vendu en "châssis-cabine" peut circuler avant et après carrossage sous le couvert du CPI-WW,

Vous devez demander l'immatriculation en série définitive, à votre nom, avant la fin de validité de votre CPI-WW.

Documents à présenter :

- Une [demande de certificat d'immatriculation](#),
- La notice descriptive du véhicule livré en "chassis cabine", délivrée par le constructeur,
- Une [déclaration de cession](#) délivrée par le constructeur ou son représentant,
- Un [justificatif d'identité](#),
- Le paiement au [tarif en vigueur](#).

Les trois premiers documents sont généralement remplacés par le document unique "3 en 1" délivré par le concessionnaire ou son représentant. Il doit être complété dans les mêmes conditions.

Remarque : ==> Le CPI-WW n'est délivré qu'à son titulaire ou son représentant dûment mandaté par lui, muni de sa pièce d'identité.

**** Complément :** se reporter à la partie 1) véhicule importé

Si vous avez acquis le véhicule en Allemagne :
Documents à présenter :

Si le véhicule n'a pas été radié du fichier allemand avant l'entrée du véhicule en France :

- Le "FAHRZEUGBRIEF"
- Le "FAHRZEUGSCHEIN"
- L'"ATTESTATION D'ENLEVEMENT DES SCEAUX" délivrée par un consulat d'Allemagne en France (les plaques allemandes comportent un macaron avec le sceau de l'autorité régionale qui a délivré l'immatriculation. Ce macaron doit être retiré avant l'immatriculation dans un autre pays)

Si le véhicule a été radié du fichier allemand avant l'entrée du véhicule en France :

Cas général :

- Le "FAHRZEUGBRIEF"
- "I'ABMELDEBESCHEINIGUNG FÜR DEN FAHRZEUGHALTER"

Cas où un certificat international pour automobile a été délivré :

- Le "FAHRZEUGBRIEF"
- "I'INTERNATIONAL ZULASSUNGSSCHEIN"

Remarques : ==> Depuis le 1^{er} octobre 2005, l'Allemagne ne délivre plus le document dénommé "ABMELDEBESCHEINIGUNG" qui justifiait de la radiation d'un véhicule du fichier allemand.

=> La radiation est désormais mentionnée sur le "FAHRZEUGBRIEF" ou sur le "FAHRZEUGSCHEIN".

=> Sur le "FAHRZEUGBRIEF", elle est indiquée soit par une date, soit par un cachet apposé dans la case "Stillegung" qui figure dans la moitié inférieure de la partie du document intitulée "Weitere Halter-Eintragungen".

=> Sur le "FAHRZEUGSCHEIN" elle est indiquée par la mention "Fahrzeug stillgelegt" ou "Stillegung" ou "Ungültig".

Le véhicule est immatriculé en France sur la base de ces 2 documents renseignés comme précisé ci-dessus.

Depuis le 1er octobre 2005, l'Allemagne délivre un nouveau certificat d'immatriculation qui comporte 2 parties séparées, exigées pour l'immatriculation en France :

- Le "TEIL I"
- Le "TEIL II"

Remarques : ==>La radiation du fichier est réglementairement mentionnée sur le "TEIL I "dans la case "Stillegung".

Si vous avez acquis un véhicule aux Pays-Bas :

Documents à présenter :

- Le "KENTEKENBEWIJS – DEEL 1A"
- Le "KENTEKENEBIJWS – DEEL 1B"

Si vous avez acquis le véhicule en Autriche :

Documents à présenter :

- Le "TYPENSCHIEIN"

Si vous avez acquis le véhicule en Espagne :

Documents à présenter :

- Le "PERMISO DE CIRCULACION"

Si vous avez acquis le véhicule en Italie :

Documents à présenter :

Soit :

- Le "CERTIFICATO DI PROPRIETA" *ou* le "FLOGLIO COMPLEMENTARE"

Et :

- Le "TARGA" *ou* la "CARTA DI CIRCOLAZIONE"

Soit :

- Le "CERTIFICATO DI PROPRIETA" avec la mention "ANNOTTA CESSAZIONE DELLA CIRCOLAZIONE PER EXPORTAZIONE"

Et :

- La copie du "TARGA *ou* CARTA DI CIRCOLAZIONE" *ou* l'"ESTRATO CHRONOLOGICO"

Si vous avez acquis un véhicule au Portugal :

Documents à présenter :

- Le "LIVRETE"
- Le "TITULO DE REGISTRO DE PROPRIEDADE"

Remarques : ==> Avant l'exportation, les documents originaux ont pu être restitués aux autorités portugaises si le véhicule a fait l'objet d'une demande d'annulation de l'immatriculation.

Dans ce cas, vous pouvez présenter :

- Une copie du "LIVRETE"
- Une copie du "TITULO DE REGISTRO DE PROPRIEDADE"

Ces copies doivent être accompagnées :

- *Soit* d'une fiche technique nommée "INSPECCÃO MATRICULA" comportant un cachet original de la "DIRECCÃO GERAL DE VIACÃO"

et la mention "CANCELAMENTO DE MATRICULA PARA EXPORTACÃO OS DOCUMENTOS ORIGINAIS FICAM RETIDOS DA DIRECCÃO GERAL DE VIACÃO"

- *Soit* d'un extrait du "LIVRETE" portant la même mention
- *Soit* d'une attestation de la même direction précisant que les documents originaux sont conservés.

Source : <http://www.nord.pref.gouv.fr/>